

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COURSE

ART.1 Organisation:

La 71eme Coppa Ugo Agostoni – Giro delle Brianze – Gran premio Banca Popolare di Milano - est organisée par le Sport Club Mobili Lissone avec siège à Lissone (MB), via Nazario Sauro 4/a, site web www.scmobililissone.com et mail info@scmobililissone.com, - Président LISSONI SILVANO cell. 333 485 65 45, vice Président BIGANZOLI ENRICO cell. 333 616 1348 - en accord avec les règlements de l'Union Cycliste Internationale.

L'épreuve se déroule le 13 septembre 2017.

La direction de l'épreuve est confiée aux Mrs, Franco Binda, Giuseppe Rivolta et Graziano Porta.

Le collège des commissaires est composé des Mrs ;

Président :	Pawel SCOREK (Pol)
Membres :	Celeste GRANZIERA
Membres :	Ernesto MAGGIONI
Juge d'arrivée:	Stefano SABBADINI
À moto:	Gabriele RIGOLETTI
À moto:	Antonio BRISIGNANI
À moto:	Cosimo Damiano PATRUNO

ART.2 Type de compétition:

L'épreuve est réservée aux athlètes de catégorie « homme élite », et est inscrite au calendrier U.C.I - Europe Tour. L'épreuve est classifiée en classe 1.1., et conformément au règlement U.C.I attribue les scores suivants, pour le classement UCI Europe Tour :

1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	12°	13°	14°	15°
125	85	70	60	50	40	35	30	25	20	15	10	5	5	5

16°	17°	18°	19°	20°	21°	22°	23°	24°	25°
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

ART.3 Participation:

Conformément à l'article 2.1.005 la course est sur invitation et ouverte aux équipes suivantes U.C.I : Worldtour (maxi 50 %), équipes professionnelles, équipes continentales, équipes nationales . Conformément à l'article 2.2.003 du règlement de l' U.C.I chaque équipe est composée de au moins 5 et au maximum 8 coureurs.

Sc. Mobili Lissone, afin de sauvegarder l'image et la réputation de son épreuve, se réserve le droit de refuser, et ce jusqu'au moment du départ, les coureurs ou les groupes sportifs dont les actes ou les déclarations feraient preuve d'un manque de respect aux principes de la loyauté sportive, ainsi que des engagements pris et prévus au paragraphe 1.1.023 du règlement U.C.I.

En outre, dans le cas où les coureurs ou les groupes sportifs devaient se comporter, au cours de la manifestation de façon insuffisantes aux principes exprimés à la phrase

précédente, l'organisateur se réserve aussi le droit de les exclure à quel moment de la course que ce soit.

ART.4 Secrétariat et Direction:

Le secrétariat opérative

- à partir de 08h00 du 13 Septembre, 2017 au bâtiment CLEAF Rue Bottego ;
- à partir de 13h00 jusqu'à la fin des opérations du Collège des commissaires à Osservatorio del Colore, rue Ancona (ex Padania), à Lissone .

ART.5 Rendez-vous de départ:

La réunion des coureurs , aura lieu le jeudi 13 Septembre 2017, contre 8h00 au bâtiment Cleaf, rue Bottego, LISSONE.

La feuille de signature sera disponible pour les athlètes à partir de 09.20 à 10.20 .

Le départ sera donné à 10h35 à partir officieuse rue Bottego ,

La caravane se rendra un tronçon de transfert (longueur. 3000 m) .

Le départ officiel sera à LISSONE, rue CATTANEO, à 10h45.

ART.6 Radio Course:

Les informations en course seront émises sur la fréquence « Radio Corsa » de 149.850 MHz.

ART.7 Assistance Technicien Neutre:

Le service d'assistance technique neutre, conformément à l'art. 2.3.016 sera assuré par 3 voitures de l'équipe team Cambio Ruote Bergamo.

Une moto d'assistance technique est prévue en outre.

ART.8 Temps maximum:

Tous les coureurs qui arrivent dans un temps qui dépasse de 8% le temps du vainqueur, sont exclus du classement. Le temps maximum peut être augmenté en circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires après avoir consulté l'organisateur.

ART.9 Antidopage:

Le règlement antidopage de l'U.C.I, et de la législation italienne s'appliquent intégralement. L'éventuel contrôle anti dopage aura lieu à Lissone, au Musée d'Arte Contemporanea, Via Ancona (ex Padania) 6, à Lissone.

ART.10 Protocole:

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement U.C.I, doivent se présenter à la cérémonie protocolaire les trois premiers classés de l'épreuve. Ils doivent se présenter au plus tard, dans les cinq minutes après leur arrivée.

Conformément à l' article 1.2.113, du règlement U.C.I les premiers trois classés devront se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

En outre les trois premiers classés de l'épreuve, devront se présenter en salle de presse qui sera préparée à Osservatorio del Colore, rue Ancona (ex Padania), à Lissone.

ART.11 Prix:

Les primes de course correspondent au maximum établi par l'U.C.I. – F.C.I.

1° arrivato	€ 5.785,00	39,96%
2° "	€ 2.895,00	20,00%
3° "	€ 1.445,00	9,98%
4° "	€ 715,00	4,94%
5° "	€ 580,00	4,01%
6° "	€ 433,00	2,99%
7° "	€ 433,00	2,99%
8° "	€ 287,00	1,98%
9° "	€ 287,00	1,98%
dal 10° al 20° "	€ 147,00	1,02%
Totale	€ 14.447,00	100,00%

Le tableau ci-dessus se réfère à la valeur que S.C Mobili Lissone met à disposition de l' A.C.C.P.I. pour la répartition aux associés et/ou aux délégués.

ART.12 Pénalisations:

Le tableau des pénalités de l'U.C.I est l'unique applicable.

ART.13 Zone de Ravitaillement:

a mis en place une installation fixe d' approvisionnement: en loc. ROVAGNATE jusqu'à loc . COLOGNA de 69,6 km à 147,5 km (pour toutes les passages dans les 4 tours) .

Le ravitaillement est autorisé par le personnel à pied, dans les zones prévues et convenablement marqués par des panneaux d'avertissement. Plus d'informations sur la façon dont l' énergie sera fournie par le collège des commissaires lors de la réunion avec les chefs d'équipe.

ART.14 Incriptions:

Les inscriptions doivent être adressées directement à S.C. Mobili Lissone, via Nazario Sauro 4/A, 20851 LISSONE e-mail info@scmobililissone.com ou

Mr: Massimiliano Catasca, en employant les formulaires d'inscription dûment remplis et contresignés en conformité avec les articles 1.2.048 et 1.2.049 du règlement U.C.I.

ART.15 Passages à niveau:

Il n'ya pas de passages de passages à niveau

ART.16 Service sanitaire:

Le service de santé est dirigé par le docteur Natale Confalonieri, qui assumera toutes les responsabilités liées au service lui-même, ce médecin pendant la course sera assisté du docteur Stefano Mottini, anesthésiste réanimateur. Le service d'assistance sanitaire pendant la course sera assuré par une voiture et deux ambulances dont une équipée pour les interventions de réanimation.

ART.17 Respect de l'environnement:

La 71eme Coppa Ugo Agostoni – Giro delle Brianze – Gran premio Banca Popolare di Milano est un évènement qui s'intègre harmonieusement avec l'environnement, afin de promouvoir une image plus verte du cyclisme.

Pour minimiser l'impact négatif sur l'environnement et les dommages que l'évènement peuvent causer au territoire sur lequel se déroule la course, SC Mobili Lissone a prévu des conteneurs pour la récupération des déchets, et cela dans la zone de ravitaillement fixe. Nous invitons les équipes à les utiliser.

De plus, l'organisateur se chargera avec son propre personnel de récupérer les éventuels déchets abandonnés au cours de la course par les athlètes, et cela dès la fin de la course. Il est interdit aux voitures suiveuses de la course d'abandonner des déchets. Dans les zones de départ et d'arrivées une récolte triée des déchets sera prévue.

ART.18 Dispositions générales:

Seules les personnes accréditées par le propriétaire du véhicule à l'acte du retrait des marques, sont autorisées à suivre la course.

Des éventuelles modifications ou ajouts doivent être notifiées au directeur de l'organisation. Les conducteurs des voitures et motos accréditées doivent respecter les normes du code de la route, et doivent se soumettre aux dispositions de la direction de l'organisation et de leurs collaborateurs. Les personnes n'ayant pas de fonction reconnues des organisateurs et inhérentes aux divers services, ni des personnes mineures, ne sont autorisées à suivre la course.

ART.19 Responsabilités:

Aucune responsabilité de quelconque nature pour dommages à des personnes ou à des choses, causés par des véhicules automobiles ou motocyclistes affectés au suivi de la course, et n'étant pas de la propriété du Sport Club Mobili Lissone ou de ses collaborateurs.

ART.20 Éthique sportive:

Les coureurs, par leur participation à la course, doivent être conscients de leur devoir sportif et des sanctions prescrites pour éventuelles fraudes ou infractions.

ART. 21 Normes de renvoi:

En ce qui concerne ce qui n'est pas traité dans le présent règlement, sont en vigueur le Règlement sportif de l'U.C.I. et les règles de l'État Italien auquel appartient la société organisatrice.